

Prime de transport :

DES PRÉCISIONS !

Il y a quelques jours nous vous avons annoncé l'intention de la direction de supprimer la prime de transport Un avantage social acquis lors des négociations de 2008.

Suite aux craintes que vous exprimez à ce sujet, nous souhaitons y apporter quelques précisions :

- 1) L'avantage social est **un acquis** et est donc **un dû** !
- 2) L'employeur a l'obligation de négociation auprès des partenaires sociaux et non d'utiliser un chantage comme moyen de pression pour faire accepter à défaut l'intention de cette suppression.
- 3) Il appartient à vos syndicats représentatifs de protéger et sécuriser vos acquis sociaux ! En négociant toujours ce qu'il y a de mieux pour vous !!!
- 4) L'employeur nous a annoncé avoir eu un redressement de l'URSSAF. Comme preuve, on nous a fourni que des extractions d'imprimés, supposées d'origine de l'URSSAF, sans aucune vérification, ce qui peut laisser planer un doute sur la véracité des raisons annoncées par la direction. **Toujours est-il que la faute n'en incombe pas aux salarié-e-s mais plutôt à la mauvaise gestion de la part des responsables de l'entreprise. Et ce n'est pas aux salarié-e-s d'être pénalisé par ces manquements.**
- 5) Si l'employeur souhaite dénoncer la prime de transport, il ne peut dénaturer la raison pour laquelle il souhaite la dénoncer. **C'est à dire qu'il ne peut dénoncer les tickets restaurant de l'accord alors que la raison de sa dénonciation se porte sur la prime de transport.**
- 6) L'employeur est en droit de demander le retrait de la prime de transport, mais cette procédure l'oblige à **CONTINUER** de la verser pendant encore 2 ans maximum ! Ce qui laisse largement le temps à vos représentant-e-s d'aller négocier un accord de substitution et renégocier cette prime sous une autre forme (prime forfaitaire qui leur permettrait une exonération, par exemple).

Donc ceux qui vous représentent et que vous avez élue doivent se battre pour un reversement plus juste ! Une précision au niveau du calcul : **l'employeur propose de reverser un montant correspondant à environ 90 salariés alors que nous sommes 190 à ce jour !**

Et après calcul on arrive à un manque de 19 426 euros sur le reversement vers le TR.

SUD demande qu'une prime exceptionnelle soit versée à chaque salarié-e pour combler la perte, ce qui correspondrait à une centaine d'euros environ pour chaque salarié-e !

N'acceptez pas ce reversement, par le chantage ou la pression. C'est illégal !

Rayez la mention inutile dans le coupon réponse ci-dessous. La Délégué SUD passera le ramasser et affichera les résultats sur le panneau syndical. Elle sera accompagnée d'une personne neutre pour le dépouillement.

Coupon

1) Je suis pour une redistribution plus juste

ou

2) J'accepte la proposition de l'employeur

réponse

Section SUD APT 13 - COMDATA - TÉLÉCOM

290 Avenue Galilée Parc Cézanne II Bat H 13090 Aix en Provence - Tél Port : 06.50.99.74.19

Mail : sud13comdata@orange.fr / Site internet : www.sudptt13.org / Facebook : www.facebook.com/sudapt13